



### ARRETE DU MAIRE

n° ARR2024/235

**PORTANT PREVENTION DES RISQUES TEMPORAIRES D'ACCES A LA  
POINTE PERCEE PAR LA VOIE NORMALE ET PORTANT ABROGATION DE  
L'ARRETE N°ARR2024/201 DU 9 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

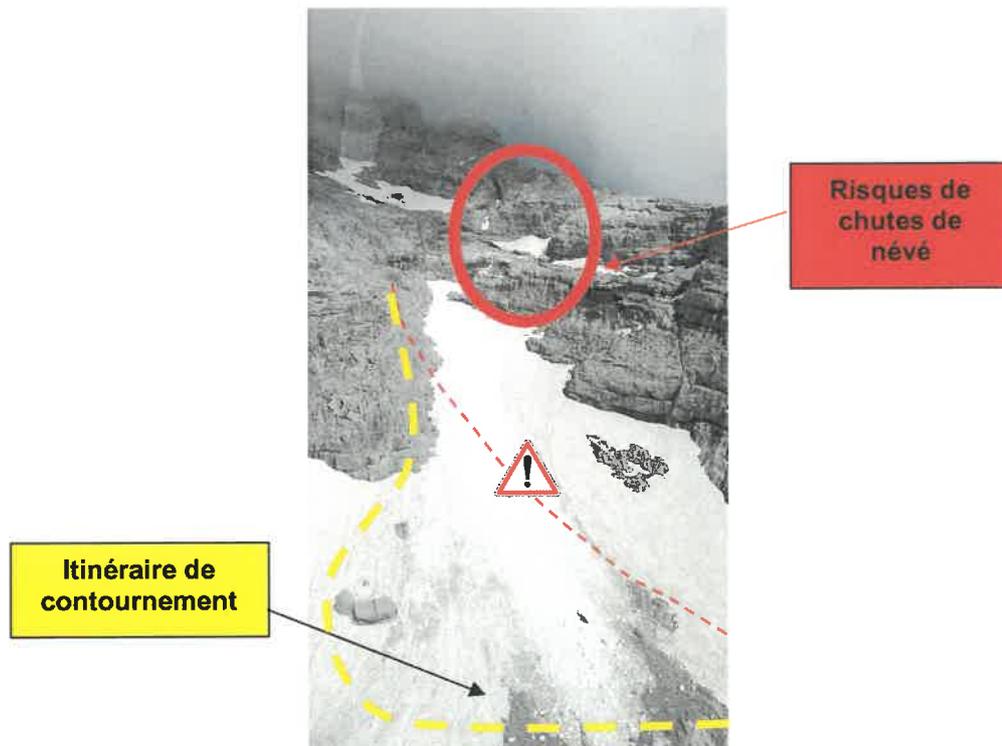
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2273.1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté n°ARR2024/201 pris en date du 9 juillet 2024 interdisant temporairement d'emprunter la voie normale d'accès à la Pointe Percée en raison d'un risque élevé de chute de névé,
- **Considérant** la nécessité de prévenir des risques actuels sur l'itinéraire d'accès à la Pointe Percée par la voie normale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

A partir du 14 juillet 2024, en raison d'un risque élevé de chutes de névé, la traversée du névé inférieur, situé sur l'itinéraire d'accès à la Pointe Percée par la voie normale, est déconseillée.

Un itinéraire de contournement de cette portion à risques est proposé selon un balisage visible, mis en place sur le site.



#### ARTICLE 2

A compter du 14 juillet 2024, le présent arrêté abroge l'arrêté n°ARR2024/201 pris en date du 9 juillet 2024 interdisant temporairement d'emprunter la voie normale d'accès à la Pointe Percée en raison d'un risque élevé de chutes de névé.

#### ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Commandant du PGHM,
- Monsieur le Président du Secours en Montagne du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le Président de la Compagnie des Guides des Aravis,
- Mesdames Messieurs les Maires et Directeurs des Offices de Tourisme de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, Le Reposoir, Manigod,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- Monsieur le Président du Club Alpin Français des Aravis.

Fait au Grand-Bornand, le 12 juillet 2024

**Le maire,**

**André PERRILLAT-AMEDE**

